



Liste de contrôle à l'intention des employeurs n° 3

Industrie de la collecte de déchets – Installations

Partie A – Installations		
Le lieu de travail est-il gardé propre, salubre et en bon état?	Oui	Non
Les récipients à déchets sont-ils vidés à intervalles réguliers et construits de façon à résister à l'usage auquel ils sont destinés?	Oui	Non
Les matériaux, la machinerie ou l'équipement sont-ils entreposés ou placés de façon à ce qu'ils ne créent aucun danger pour les salariés?	Oui	Non
Le disjoncteur de branchement principal et les panneaux de contrôle provisoires d'un équipement électrique :		
• sont-ils installés de manière sécuritaire sur des supports suffisants en position verticale?	Oui	Non
• sont-ils débarrassés de tout obstacle dans un rayon d'un mètre devant et de deux mètres au-dessus?	Oui	Non
• sont-ils à bonne portée et facilement accessibles aux personnes autorisées?	Oui	Non
• sont-ils convenablement protégés des intempéries et de l'accumulation d'eau?	Oui	Non
• ont-ils un couvercle convenable pour recouvrir les pièces sous tension qui ne sont pas isolées?	Oui	Non
• ont-ils une étiquette ou un autre moyen d'identification qui indique quel équipement est sous tension sur chaque ligne?	Oui	Non
Y a-t-il un équipement approprié d'extincteur contre l'incendie en bon état de marche et facilement disponible?	Oui	Non
Y a-t-il une ventilation adéquate?	Oui	Non
Les salariés sont-ils protégés des effets des fumées, des particules ou des gaz dangereux résultant du soudage, du découpage, du brûlage ou du brasage?	Oui	Non

Consultez le [Règlement général 91-191](#).

Y a-t-il un nombre minimum de cabinets pour les hommes et les femmes?	Oui	Non	
Y a-t-il un nombre suffisant d'installations pour le lavage des mains?	Oui	Non	
Y a-t-il une aire de repas séparée du lieu de travail lorsqu'il existe un risque de contamination de la nourriture?	Oui	Non	
Partie B – Dispositifs de protection de machines			
Y a-t-il des dispositifs de protection afin d'empêcher les salariés d'entrer en contact avec les pièces dangereuses d'une machine, comme un compresseur d'air, une meule d'établi ou un convoyeur?	Oui	Non	Consultez le Règlement général 91-191 .
Partie C – Appareils de levage			
Les conducteurs font-ils une inspection visuelle des appareils de levage, y compris les crics rouleurs et les béquilles de cric, avant de les utiliser pour vérifier qu'ils sont en état sûr de marche?	Oui	Non	Consultez les Lignes directrices en matière d'inspection des appareils de levage .
Y a-t-il un registre tenu des réparations et des inspections d'un appareil de levage d'une capacité de levage d'au moins 1 815 kg?	Oui	Non	
Les appareils de levage sont-ils entretenus conformément aux spécifications du fabricant et inspectés tous les douze mois?	Oui	Non	
Partie D – Premiers soins			
Y a-t-il un nombre adéquat de trousse de premiers soins au lieu de travail?	Oui	Non	Consultez le Règlement sur les premiers soins .
Les trousse de premiers soins contiennent-elles les articles nécessaires?	Oui	Non	
Votre lieu de travail a-t-il un nombre adéquat de secouristes?	Oui	Non	
Le nom des secouristes est-il affiché?	Oui	Non	
Partie E – Facteurs ergonomiques			
Si la santé ou la sécurité d'un salarié qui manutentionne des objets ou matériaux peut être mise en danger :			Consultez le Règlement général 91-191 et Guide d'ergonomie – La manutention .
• le salarié utilise-t-il l'équipement approprié mis à sa disposition pour soulever et déplacer les objets ou matériaux?	Oui	Non	
• le salarié reçoit-il au préalable des instructions sur la technique appropriée pour soulever et déplacer des objets et matériaux?	Oui	Non	
Partie F – Outils à main			
Les outils à main électriques sont-ils :			Consultez le Règlement général 91-191 .
• pourvus d'une double isolation ou mis à la terre, ou équipés d'un disjoncteur portable de fuite à la terre de catégorie A?	Oui	Non	
• vérifiés avant chaque usage en ce qui concerne leur double isolation ou leur mise à la terre au moyen d'un appareil de contrôle de la continuité ou d'un disjoncteur de fuite?	Oui	Non	
Y a-t-il des protecteurs sur les meules?	Oui	Non	
Les cordons électriques, ainsi que les conduits et tuyaux d'air sont-ils examinés avant l'utilisation, et réparés ou remplacés au besoin?	Oui	Non	

Partie G – Verrouillage			
Existe-t-il des procédures de verrouillage écrites pour les machines?	Oui	Non	Consultez le <u>Règlement général 91-191</u> .
Les salariés ont-ils reçu un verrou et une clé pour le verrouillage?	Oui	Non	
Les machines sous tension ont-elles un moyen d'isoler leur source d'approvisionnement en énergie qui est situé à un emplacement familier pour les salariés et identifié convenablement?	Oui	Non	
Partie H – Matériel à oxygène et à acétylène			
Les soupapes de retenue de contenants portatifs de gaz comprimé sont-elles installées aussi près que possible des régulateurs de gaz combustible et d'oxygène?	Oui	Non	Consultez le <u>Règlement général 91-191</u> .
Les contenants de gaz comprimés sont-ils entreposés en position verticale et en sûreté?	Oui	Non	
Les jauges et les soupapes sont-elles en bon état de fonctionnement?	Oui	Non	
Avant de commencer à faire du soudage, du découpage, du brûlage ou du brasage, inspecte-t-on le secteur pour s'assurer qu'il n'y a pas de matériaux inflammables ou explosifs, de poussières, de gaz ou de vapeur?	Oui	Non	
La liste de contrôle est remplie.			

Remarque importante : N'oubliez pas qu'il relève uniquement de l'agent de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB de décider si votre lieu de travail est conforme aux exigences législatives.